

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2020

En exercice	15
Présents	10
Votants	13
Visa sous-préfecture le :	
Affiché le :	

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, à 19 h 13 mn, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Michel COLLET, Maire de Guibeville.

Etaient présents : Messieurs Christian BROUSSET, Michel COLLET, Yoann DOUCANE, Emile DELAG, Rémi GRANELLI, Bernard LEPARQ, Mesdames Stéphanie BAC, Muriel CANTIN, Valérie LELU-DARPEIX, Gaëlle NEDELEC,

Etaient représentés : Mme Lucie DURAND représenté par Muriel CANTIN

M. Thierry RATONI représenté par M. Remi GRANELLI

M. Marc BAREZ représenté par M. Michel COLLET

Etaient Absents : Monsieur Bernard LAJOURNADE, Madame Martine BERTINOT,

Secrétaire de Séance : M. Christian BROUSSET

---

## ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1) Vote du Compte Administratif 2019,
- 2) Vote du Compte de Gestion 2019,
- 3) Affectation du résultat 2019,
- 4) Vote du Budget Primitif 2020,
- 5) Avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre du marché de réhabilitation de la grange Saint-Vincent,
- 6) Choix du prestataire de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- 7) Annule et remplace la délibération n° 91.20.05 délégations consenties à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-21,
- 8) Composition de la Commission Communale des Impôts Direct,
- 9) Questions Diverses.

---

### Informations liées au Conseil du 8 juillet 2020 :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Christian BROUSSET est désigné à l'unanimité.

Il est procédé à la lecture de décision prise depuis le précédent conseil :

- 20/06 : Achat d'un aspirateur pour la mairie,
- 20/07 : Convention de partenariat avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la réalisation d'exams de laboratoire

Madame Muriel CANTIN est arrivée à 19h20.

Monsieur Yoann DOUCANE est arrivé à 19h26.

Monsieur Le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif à 20h23. Monsieur Le Maire revient à la séance à 20h24.

---

**Compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance du 18 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

---

**N°1 – Vote du Compte Administratif 2019**

Monsieur le Maire présente en détail les résultats du Compte Administratif 2019 de la commune,

**Section de Fonctionnement**

Dépenses :

011 – Charges à caractère général	203 604,77 €
012 – Charges de personnel	436 328,70 €
65 – Autres charges de gestion courante	118 732,45 €
66 – Charges financières	897,20 €
67 – Charges exceptionnelles	<u>0,00 €</u>
Total des dépenses	759 563,12 €

Recettes :

70 – Produits des services	113 589,88 €
73 – Impôts et taxes	632 843,25 €
74 – Dotation et subvention	12 410,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	10 125,62 €
77 – Produits exceptionnels	<u>0,01 €</u>
Total des recettes	768 968,76 €

Excédent de fonctionnement	9 405,64 €
Excédent antérieur	444 761,51 €
Virement à l'investissement 2019	<u>-25 000,00€</u>
Total de l'excédent	429 167,15€

### Section d'Investissement

Dépenses :

10 – Dotations fonds divers	19 017,82€
13 – Subvention d'investissement	0
16 – Remboursements d'emprunts	25 950,01€
20 – Immobilisation incorporelles	2 979,55€
21 – Immobilisations corporelles	24 845,68€
23 – Immobilisations en cours	<u>79 243,52€</u>
Total des dépenses	152 036,58 €

Recettes :

10 – Dotation fond divers	33 443,49 €
13 – Subvention d'investissement	17 674,19 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	950,00€
1068 –Excédent de fonctionnement	<u>25 000,00 €</u>
Total des recettes	77 067,68 €

Excédent 2019 -74 968,90 €

Excédent antérieur reporté 1 832 006,02 €

Total excédent global 1 757 037,12 €

Après avoir répondu aux différentes questions, Monsieur le Maire quitte la séance, laissant le Conseil Municipal procéder au vote sous la présidence de Monsieur Bernard LEPARQ, doyen de l'Assemblée.

### **APRES DÉLIBÉRATION**

Approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2019 de la commune comme exposé par Monsieur le Maire.

---

### **N°2 – Vote du compte de gestion 2019**

Monsieur le Maire présente en détail les résultats du Compte de Gestion 2019 du comptable de la commune,

Après avoir fait constater que les comptes du comptable de la commune présentés dans le compte de gestion, sont identiques à ceux tracés dans le compte administratif 2019 de l'ordonnateur

### APRES DÉLIBÉRATION

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal et lui en donne acte.

**APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2019 du Trésorier, arrêté comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses :

011 – Charges à caractère général	203 604,77 €
012 – Charges de personnel	436 328,70 €
65 – Autres charges de gestion courante	118 732,45 €
66 – Charges financières	897,20 €
67 – Charges exceptionnelles	<u>0,00 €</u>
Total des dépenses	759 563,12 €

Recettes :

70 – Produits des services	113 589,88 €
73 – Impôts et taxes	632 843,25 €
74 – Dotation et subvention	12 410,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	10 125,62 €
77 – Produits exceptionnels	<u>0,01 €</u>
Total des recettes	768 968,76 €

Excédent de fonctionnement	9 405,64 €
Excédent antérieur	444 761,51 €
Virement à l'investissement 2019	<u>-25 000,00€</u>
Total de l'excédent	429 167,15€

### Section d'Investissement

#### Dépenses :

10 – Dotations fonds divers	19 017,82€
13 – Subvention d'investissement	0
16 – Remboursements d'emprunts	25 950,01€
20 – Immobilisation incorporelles	2 979,55€
21 – Immobilisations corporelles	24 845,68€
23 – Immobilisations en cours	<u>79 243,52€</u>
Total des dépenses	152 036,58 €

#### Recettes :

10 – Dotation fond divers	33 443,49 €
13 – Subvention d'investissement	17 674,19 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	950,00€
1068 –Excédent de fonctionnement	<u>25 000,00 €</u>
Total des recettes	77 067,68 €

Excédent 2019	-74 968,90 €
Excédent antérieur reporté	<u>1 832 006,02 €</u>
Total excédent global	1 757 037,12 €

---

### **N°3 – Affectation du résultat 2019**

**CONSIDÉRANT** les résultats excédentaires de l'exercice 2019 constatés et approuvés dans le compte administratif de la commune,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale, de virer à la section d'investissement du budget primitif 2020 de la commune la somme de 38 750 €,

Sur la proposition de la Commission Finances,

## APRES DELIBERATION

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de verser au Compte 1068 des recettes d'investissement du budget primitif 2020 de la commune la somme de 38 750€.

---

### **N°4 – Vote du Budget Primitif**

**Considérant** les propositions budgétaires 2020 présentées par Monsieur le Maire,

**Considérant** les résultats de l'exercice 2019 arrêtés et approuvés dans le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

## APRES DELIBERATION

**APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 de la commune équilibré comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

#### Dépenses :

011 – Charges à caractère général	475 300,00 €
012 – Charges de personnel	474 800,00 €
022 – Dépenses imprévues	3 345,74 €
023 – virement à la section d'investissement	38 750€
65 – Autres charges de gestion courante	144 408,16 €
66 – Charges financières	245,00 €
67 – Charges exceptionnelles	<u>2 000,00 €</u>
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 138 848,90€</b>

#### Recettes :

002 – Excédent antérieur	429 167,15€
70 – Produits des services	80 000 €
73 – Impôts et taxes	618 081,75 €
74 – Dotation et subvention	8 500,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
77 – Produits exceptionnels	<u>100,00 €</u>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 138 848,90 €</b>

## INVESTISSEMENT

### Dépenses :

16 – Remboursements d'emprunts	18 750,00 €
20 – Immobilisations in corporelles	1 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	49 161,21 €
23 – Immobilisation en cours	<u>1 737 696,58 €</u>
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 806 607,79 €</b>

### Recettes :

001 – Excédent antérieur	1 757 037,12 €
10 – Dotation fonds divers	10 820,67 €
1068 –Excédent de fonctionnement Capitalisé	<u>38 750,00 €</u>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 806 607,79 €</b>

---

### N°5 – Avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre du marché de réhabilitation de la grange Saint-Vincent

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°91.19.30 du 27 mai 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la grange Saint-Vincent à l'architecte DPLG Anna COUROUAU pour une rémunération totale de 133 000 € HT soit un taux de rémunération à 7% du montant des travaux HT estimé à 1 900 000 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°91.19.68 du 10 décembre 2019 validant l'avant-projet définitif du projet de réhabilitation de la grange Saint-Vincent pour une estimation des travaux à 1 924 500 € H.T.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une proposition d'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la grange Saint-Vincent

Cet avenant a pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, calculé sur le montant du coût estimatif des travaux en phase APD suivant l'évolution apportée au programme. L'enveloppe financière fixée dans

l'acte d'engagement du marché précité à 1 924 500 € HT est portée à 2 035 780 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'avenant n°1 au marché pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la grange Saint-Vincent pour une rémunération totale HT de 142 504,60€ H.T. soit 7 % du montant des travaux estimé à 2 035 780 € HT

**AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer le présent avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant

---

**N°6 – Choix du prestataire de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**CONSIDERANT** que le contrat de restauration scolaire de la Commune arrive à son terme au 31 août 2020,

**CONSIDERANT** qu'une consultation en vue de désigner le prochain prestataire de service a été lancée,

**CONSIDERANT** les offres reçues sur ce dossier, et vu l'analyse qui en a été faite,

Sur la proposition des membres de la Commission Scolaire,

**APRES DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de confier le marché à l'entreprise Yvelines Restauration 12 rue Clément Ader 78 120 RAMBOUILLET.

**DÉCIDE** de choisir le choix 2 de la proposition faite par l'entreprise soit les prix suivants :

Tarif repas maternel : 2,58 €

Tarif repas élémentaire : 2,76 €

Tarif repas adulte : 3,35 €

**PRÉCISE** que le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**10) N°7 – Annule et remplace la délibération n° 91.20.05 délégations consenties à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-21,**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

**CONSIDÉRANT** le courrier en date du 29 juin 2020 de M. le Sous-Préfet de Palaiseau, demandant une correction sur l'alinéa 13 concernant les conditions définies par le Conseil Municipal,

**APRES DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ANNULE** la délibération n°91.20.05 du 29 mai 2020.

**DÉCIDE** que Monsieur Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites des montants inscrits au budget chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir :

- intenter au nom de la commune toutes actions en justice, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...)
- défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...)
- former tout recours (opposition, appel, pourvoi en cassation) et de défendre contre tous recours formés contre les décisions des juridictions du premier et du second degré
- représenter la commune lors des instances de conciliation et intervenir en son nom dans les actions où elle y a intérêt
- se constituer partie civile, par voie d'action ou d'intervention, dans les cas suivants :
  - vols et dégradations de biens mobiliers et immobiliers communaux
  - atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel municipal et des Elus municipaux
  - démolition ou réparation des édifices menaçant, en ruine
- se désister de toute instance devant toute juridiction.
- Désigner un avocat chargé de la représenter et régler les honoraires dans le cadre de ces actions en justice

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 €;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**PRÉCISE** que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire, ou d'un adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du 1<sup>er</sup> adjoint, ou à défaut d'adjoint, un conseiller délégué dans l'ordre du tableau.

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11) **N°8 – Composition de la Commission Communale des Impôts Direct,**

**CONSIDÉRANT** le renouvellement des conseils municipaux lors des élections du 15 mars 2020,

**CONSIDÉRANT** l'installation des nouveaux conseillers le 23 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de nommer des commissaires titulaires et suppléants pour les Commissions Communales des Impôts Directs conformément, à l'article 1650 du Code Général des Impôts,

**CONSIDÉRANT** que cette nomination doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**APRES DELIBERATION**

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de désigner les représentants suivants pour composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

TITULAIRES								
Nom	Prénom	Date naissance	Adresse	Ville	TFPB	TF PNB	TH	CFE
BROUSSET	Christian	31/07/1959	14 rue Victor Hugo	GUIBEVILLE				
LELU-DARPEIX	Valérie			GUIBEVILLE				
DOUCANE	Yoann			GUIBEVILLE				
NEDELEC	Gaëlle	23/07/1973	12 rue du Château	GUIBEVILLE				
BERTINOT	Martine			GUIBEVILLE				
BAC	Stéphanie	16/01/1974	9 rue des Douves	GUIBEVILLE				
DELAG	Émile			GUIBEVILLE				
BAREZ	Marc			GUIBEVILLE				
CANTIN	Muriel			GUIBEVILLE				
COLLET	Michel	03/10/1958	15 rue Paul Verlaine	GUIBEVILLE				
DURAND	Denys		8 route de Marolles	LA NORVILLE				
DERIEUX	Louis	18/04/1950	La Tasse	CHEPTAINVILLE				

SUPPLEANTS								
Nom	Prénom	Date naissance	Adresse	Ville	TFPB	TF PNB	TH	CFE
SEZNEC	Yves		rue du Château	GUIBEVILLE				
MOLINARIO	Paul	06/09/1954	D26	GUIBEVILLE				
GRANELLI	Rémi	17/01/1974	25 avenue Jacques Cartier	GUIBEVILLE				
CORBLIN	Corinne	30/04/1957	3 rue du Château	GUIBEVILLE				
JAUFFRET	Anne		8 rue Victor Hugo	GUIBEVILLE				
DANO	Patrick	31/03/1969	7 rue Léonard de Vinci	GUIBEVILLE				
CAVELIER	Jean-Louis	22/01/1954	ZA D26	GUIBEVILLE				
HADJIAN	Mickael	21/03/1945	3 rue Denis Papin	GUIBEVILLE				
FRAGNER	Franck	02/02/1971	2 rue des Frères Lumières	GUIBEVILLE				
LAJOURNADE	Bernard			GUIBEVILLE				
SOUCHARD	Jean-Louis	14/10/1974	1 rue des Frères Lumières	GUIBEVILLE				
RATONI	Thierry	01/04/1962	17 avenue Jacques Cartier	GUIBEVILLE				

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 19

Fait et délibéré à Guibeville,  
Le 8 juillet 2020  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Michel COLLET.